

SESSIONI URDINARIA DI U 2021  
21 DI GHJINNAGHJU DI U 2021

N°2021/M2/40

**MUZIONI**

- **DIPUSITATA DA** : Pascal ZAGNOLI PÀ U GRUPPU « *CUSTRUIMU L'AVVENE* »
  - **UGHJETTU** : Installation du drapeau Corse, et du drapeau Européen, sur la façade du Palais Lantivy.
- 

**Vu** le statut particulier de la Corse prévu par la loi ;

**Vu** les articles 30 et suivants, de la Loi NOTRe du 07 Août 2015 portant création de la Collectivité de Corse fusionnant ainsi la Collectivité Territoriale de Corse, et les Conseils Départementaux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse ;

**Vu** l'ordonnance N°2016-1561 du 21 Novembre 2016 ;

**Vu** l'ordonnance N°2016-1562 du 21 Novembre 2016 ;

**Vu** l'ordonnance N°2016-1563 du 21 Novembre 2016 ;

**Vu** la loi du 07 Mars 2017 ratifiant les ordonnances du 21 Novembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 la fusion de l'ex-Collectivité Territoriale de Corse et des ex-Conseils Départementaux 2A et 2B, forme la Collectivité de Corse ;

**CONSIDERANT** que la Collectivité de Corse est désormais propriétaire des biens immobiliers et matériels des trois anciennes collectivités ;

**CONSIDERANT** que le Palais Lantivy et les locaux attenants, propriétés de la Collectivité de Corse, accueillent des Directions et services de la Collectivité de Corse ;

**CONSIDERANT** qu'en plus d'abriter des services administratifs, le Palais Lantivy, et les locaux attenants, servent de siège à la Préfecture de Corse, mais aussi à la Vice-Présidence de l'Assemblée de Corse, au Conseil Économique Social Environnemental et Culturel de Corse (CESEC), à la Présidence et ses services ; ainsi qu'à la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse qui se réunit désormais dans la salle des délibérations de l'ex-CD2A ;

**CONSIDERANT** que ces locaux ne sont pas simplement des bâtiments administratifs, mais ont bien un caractère institutionnel et officiel ;

**CONSIDÉRANT** que jusqu'à présent, le drapeau Corse, et le drapeau Européen, demeurent absents de la façade du Palais Lantivy ;

## **L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA**

**RAPPELLE** que le Palais Lantivy est la propriété de la Collectivité de Corse, au même titre que l'ensemble du patrimoine immobilier des trois anciennes collectivités ;

**DEPLORE** l'absence du drapeau Corse, et du drapeau Européen, sur la façade du Palais Lantivy ;

**EXIGE** que ces deux drapeaux soient installés sur l'ensemble des bâtiments institutionnels appartenant à la Collectivité de Corse ;

**MANDATE** le Président du Conseil Exécutif de Corse afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette réalisation.